



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % FORMULÉE PAR LA
SA D'HLM CLÉSENCE POUR FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 19
LOGEMENTS, RUE EMILE ZOLA À LIBERCOURT -
DEMANDE DE NOUVELLE DÉLIBÉRATION**

(N°2026-75)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et, notamment, son article 2298 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-351 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Modification du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;
Vu le contrat de prêt initial n°166585 ;
Vu la délibération n°2025-12 de la Commission Permanente en date du 24/02/2025 « Demande de garantie d'emprunt au taux de 50 % formulée par la SA d'HLM Clésence pour financer l'acquisition en VEFA de 19 logements, rue Emile Zola à Libercourt » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 1 714 510,00 €, soit 50 %, à la SA d'HLM Clésence pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 429 020,00 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n°179842 figurant en annexe à la présente délibération, afin de financer un programme d'acquisition en VEFA de 19 logements situés rue Emile Zola à Libercourt.

Article 2 :

De rapporter la délibération n°2025-12 de la Commission Permanente du 24 février 2025, dont l'objet était identique.

Article 3 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 avril 2026 ;

Vu le contrat de prêt n° 179842 en annexe signé entre la SA d'HLM Clésence, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.429.020 € souscrit par la SA d'HLM Clésence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179842 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

David Larbodie
DIRECTEUR GENERAL
CLESENCE
Signé électroniquement le 28/10/2025 12 17 :18

CONTRAT DE PRÊT

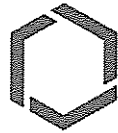
N° 179842

Entre

CLESENCE - n° 000276742

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

CLESENCE, SIREN n°: 585980022, sis(e) 4 AVENUE ARCHIMEDE 02100 ST QUENTIN,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **CLESENCE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

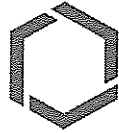
et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Libercourt - rue Emile Zola Marcel Proust 19 PLS , Parc social public, Acquisition en VEFA de 19 logements situés Rue Marcel Proust 62820 LIBERCOURT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions quatre-cent-vingt-neuf mille vingt euros (3 429 020,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant d'un million trois-cent-soixante-et-onze mille six-cent-huit euros (1 371 608,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2025, d'un montant d'un million quarante-huit mille huit-cent-soixante-dix-sept euros (1 048 877,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant d'un million huit mille cinq-cent-trente-cinq euros (1 008 535,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **27/01/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Commune de Libercourt
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Département du Pas de Calais



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	PLSDD 2025	PLSDD 2025
Identifiant de la Ligne du Prêt	5696062	5696061	5696060
Montant de la Ligne du Prêt	1 371 608 €	1 048 877 €	1 008 535 €
Commission d'instruction	820 €	620 €	600 €
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux de période	0,7 %	0,7 %	0,7 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,78 %	2,78 %	2,78 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,81 %	2,81 %	2,81 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	2,81 %	2,81 %	2,81 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Évènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

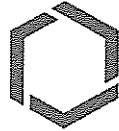
La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE LIBERCOURT (62)	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

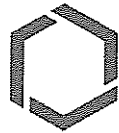
17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE



Edité le : 27/10/2025

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE
N° du Contrat de Prêt : 179842 / N° de la Ligne du Prêt : 5696062
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2025

Capital prêté : 1 371 608 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,78 %
Intérêts de Préfinancement : 38 542,18 €
Taux de Préfinancement : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	27/01/2027	2,81	14 633,42	4 829,82	9 803,60	0,00	1 405 320,36	0,00
2	27/04/2027	2,81	14 633,42	4 863,40	9 770,02	0,00	1 400 456,96	0,00
3	27/07/2027	2,81	14 633,42	4 897,21	9 736,21	0,00	1 395 559,75	0,00
4	27/10/2027	2,81	14 633,42	4 931,26	9 702,16	0,00	1 390 628,49	0,00
5	27/01/2028	2,81	14 633,42	4 965,54	9 667,88	0,00	1 385 662,95	0,00
6	27/04/2028	2,81	14 633,42	5 000,06	9 633,36	0,00	1 380 662,89	0,00
7	27/07/2028	2,81	14 633,42	5 034,82	9 598,60	0,00	1 375 628,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 27/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	27/10/2028	2,81	14 633,42	5 069,83	9 563,59	0,00	1 370 558,24	0,00
9	27/01/2029	2,81	14 633,42	5 105,07	9 528,35	0,00	1 365 453,17	0,00
10	27/04/2029	2,81	14 633,42	5 140,56	9 492,86	0,00	1 360 312,61	0,00
11	27/07/2029	2,81	14 633,42	5 176,30	9 457,12	0,00	1 355 136,31	0,00
12	27/10/2029	2,81	14 633,42	5 212,29	9 421,13	0,00	1 349 924,02	0,00
13	27/01/2030	2,81	14 633,42	5 248,53	9 384,89	0,00	1 344 675,49	0,00
14	27/04/2030	2,81	14 633,42	5 285,01	9 348,41	0,00	1 339 390,48	0,00
15	27/07/2030	2,81	14 633,42	5 321,76	9 311,66	0,00	1 334 068,72	0,00
16	27/10/2030	2,81	14 633,42	5 358,75	9 274,67	0,00	1 328 709,97	0,00
17	27/01/2031	2,81	14 633,42	5 396,01	9 237,41	0,00	1 323 313,96	0,00
18	27/04/2031	2,81	14 633,42	5 433,52	9 199,90	0,00	1 317 880,44	0,00
19	27/07/2031	2,81	14 633,42	5 471,30	9 162,12	0,00	1 312 409,14	0,00
20	27/10/2031	2,81	14 633,42	5 509,34	9 124,08	0,00	1 306 899,80	0,00
21	27/01/2032	2,81	14 633,42	5 547,64	9 085,78	0,00	1 301 352,16	0,00
22	27/04/2032	2,81	14 633,42	5 586,21	9 047,21	0,00	1 295 765,95	0,00
23	27/07/2032	2,81	14 633,42	5 625,04	9 008,38	0,00	1 290 140,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

Edité le : 27/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	27/10/2032	2,81	14 633,42	5 664,15	8 969,27	0,00	1 284 476,76	0,00
25	27/01/2033	2,81	14 633,42	5 703,53	8 929,89	0,00	1 278 773,23	0,00
26	27/04/2033	2,81	14 633,42	5 743,18	8 890,24	0,00	1 273 030,05	0,00
27	27/07/2033	2,81	14 633,42	5 783,11	8 850,31	0,00	1 267 246,94	0,00
28	27/10/2033	2,81	14 633,42	5 823,31	8 810,11	0,00	1 261 423,63	0,00
29	27/01/2034	2,81	14 633,42	5 863,80	8 769,62	0,00	1 255 559,83	0,00
30	27/04/2034	2,81	14 633,42	5 904,56	8 728,86	0,00	1 249 655,27	0,00
31	27/07/2034	2,81	14 633,42	5 945,61	8 687,81	0,00	1 243 709,66	0,00
32	27/10/2034	2,81	14 633,42	5 986,95	8 646,47	0,00	1 237 722,71	0,00
33	27/01/2035	2,81	14 633,42	6 028,57	8 604,85	0,00	1 231 694,14	0,00
34	27/04/2035	2,81	14 633,42	6 070,48	8 562,94	0,00	1 225 623,66	0,00
35	27/07/2035	2,81	14 633,42	6 112,68	8 520,74	0,00	1 219 510,98	0,00
36	27/10/2035	2,81	14 633,42	6 155,18	8 478,24	0,00	1 213 355,80	0,00
37	27/01/2036	2,81	14 633,42	6 197,97	8 435,45	0,00	1 207 157,83	0,00
38	27/04/2036	2,81	14 633,42	6 241,06	8 392,36	0,00	1 200 916,77	0,00
39	27/07/2036	2,81	14 633,42	6 284,45	8 348,97	0,00	1 194 632,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	27/10/2036	2,81	14 633,42	6 328,14	8 305,28	0,00	1 188 304,18	0,00
41	27/01/2037	2,81	14 633,42	6 372,13	8 261,29	0,00	1 181 932,05	0,00
42	27/04/2037	2,81	14 633,42	6 416,43	8 216,99	0,00	1 175 515,62	0,00
43	27/07/2037	2,81	14 633,42	6 461,04	8 172,38	0,00	1 169 054,58	0,00
44	27/10/2037	2,81	14 633,42	6 505,96	8 127,46	0,00	1 162 548,62	0,00
45	27/01/2038	2,81	14 633,42	6 551,19	8 082,23	0,00	1 155 997,43	0,00
46	27/04/2038	2,81	14 633,42	6 596,74	8 036,68	0,00	1 149 400,69	0,00
47	27/07/2038	2,81	14 633,42	6 642,60	7 990,82	0,00	1 142 758,09	0,00
48	27/10/2038	2,81	14 633,42	6 688,78	7 944,64	0,00	1 136 069,31	0,00
49	27/01/2039	2,81	14 633,42	6 735,28	7 898,14	0,00	1 129 334,03	0,00
50	27/04/2039	2,81	14 633,42	6 782,10	7 851,32	0,00	1 122 551,93	0,00
51	27/07/2039	2,81	14 633,42	6 829,25	7 804,17	0,00	1 115 722,68	0,00
52	27/10/2039	2,81	14 633,42	6 876,73	7 756,69	0,00	1 108 845,95	0,00
53	27/01/2040	2,81	14 633,42	6 924,54	7 708,88	0,00	1 101 921,41	0,00
54	27/04/2040	2,81	14 633,42	6 972,68	7 660,74	0,00	1 094 948,73	0,00
55	27/07/2040	2,81	14 633,42	7 021,16	7 612,26	0,00	1 087 927,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
56	27/10/2040	2,81	14 633,42	7 069,97	7 563,45	0,00	1 080 857,60	0,00
57	27/01/2041	2,81	14 633,42	7 119,12	7 514,30	0,00	1 073 738,48	0,00
58	27/04/2041	2,81	14 633,42	7 168,61	7 464,81	0,00	1 066 569,87	0,00
59	27/07/2041	2,81	14 633,42	7 218,45	7 414,97	0,00	1 059 351,42	0,00
60	27/10/2041	2,81	14 633,42	7 268,63	7 364,79	0,00	1 052 082,79	0,00
61	27/01/2042	2,81	14 633,42	7 319,17	7 314,25	0,00	1 044 763,62	0,00
62	27/04/2042	2,81	14 633,42	7 370,05	7 263,37	0,00	1 037 393,57	0,00
63	27/07/2042	2,81	14 633,42	7 421,29	7 212,13	0,00	1 029 972,28	0,00
64	27/10/2042	2,81	14 633,42	7 472,88	7 160,54	0,00	1 022 499,40	0,00
65	27/01/2043	2,81	14 633,42	7 524,84	7 108,58	0,00	1 014 974,56	0,00
66	27/04/2043	2,81	14 633,42	7 577,15	7 056,27	0,00	1 007 397,41	0,00
67	27/07/2043	2,81	14 633,42	7 629,83	7 003,59	0,00	999 767,58	0,00
68	27/10/2043	2,81	14 633,42	7 682,87	6 950,55	0,00	992 084,71	0,00
69	27/01/2044	2,81	14 633,42	7 736,28	6 897,14	0,00	984 348,43	0,00
70	27/04/2044	2,81	14 633,42	7 790,07	6 843,35	0,00	976 558,36	0,00
71	27/07/2044	2,81	14 633,42	7 844,23	6 789,19	0,00	968 714,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 27/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
72	27/10/2044	2,81	14 633,42	7 898,76	6 734,66	0,00	960 815,37	0,00
73	27/01/2045	2,81	14 633,42	7 953,67	6 679,75	0,00	952 861,70	0,00
74	27/04/2045	2,81	14 633,42	8 008,97	6 624,45	0,00	944 852,73	0,00
75	27/07/2045	2,81	14 633,42	8 064,65	6 568,77	0,00	936 788,08	0,00
76	27/10/2045	2,81	14 633,42	8 120,72	6 512,70	0,00	928 667,36	0,00
77	27/01/2046	2,81	14 633,42	8 177,17	6 456,25	0,00	920 490,19	0,00
78	27/04/2046	2,81	14 633,42	8 234,02	6 399,40	0,00	912 256,17	0,00
79	27/07/2046	2,81	14 633,42	8 291,27	6 342,15	0,00	903 964,90	0,00
80	27/10/2046	2,81	14 633,42	8 348,91	6 284,51	0,00	895 615,99	0,00
81	27/01/2047	2,81	14 633,42	8 406,95	6 226,47	0,00	887 209,04	0,00
82	27/04/2047	2,81	14 633,42	8 465,40	6 168,02	0,00	878 743,64	0,00
83	27/07/2047	2,81	14 633,42	8 524,25	6 109,17	0,00	870 219,39	0,00
84	27/10/2047	2,81	14 633,42	8 583,51	6 049,91	0,00	861 635,88	0,00
85	27/01/2048	2,81	14 633,42	8 643,19	5 990,23	0,00	852 992,69	0,00
86	27/04/2048	2,81	14 633,42	8 703,27	5 930,15	0,00	844 289,42	0,00
87	27/07/2048	2,81	14 633,42	8 763,78	5 869,64	0,00	835 525,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

Edité le : 27/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
88	27/10/2048	2,81	14 633,42	8 824,71	5 808,71	0,00	826 700,93	0,00
89	27/01/2049	2,81	14 633,42	8 886,06	5 747,36	0,00	817 814,87	0,00
90	27/04/2049	2,81	14 633,42	8 947,84	5 685,58	0,00	808 867,03	0,00
91	27/07/2049	2,81	14 633,42	9 010,04	5 623,38	0,00	799 856,99	0,00
92	27/10/2049	2,81	14 633,42	9 072,68	5 560,74	0,00	790 784,31	0,00
93	27/01/2050	2,81	14 633,42	9 135,76	5 497,66	0,00	781 648,55	0,00
94	27/04/2050	2,81	14 633,42	9 199,27	5 434,15	0,00	772 449,28	0,00
95	27/07/2050	2,81	14 633,42	9 263,23	5 370,19	0,00	763 186,05	0,00
96	27/10/2050	2,81	14 633,42	9 327,63	5 305,79	0,00	753 858,42	0,00
97	27/01/2051	2,81	14 633,42	9 392,47	5 240,95	0,00	744 465,95	0,00
98	27/04/2051	2,81	14 633,42	9 457,77	5 175,65	0,00	735 008,18	0,00
99	27/07/2051	2,81	14 633,42	9 523,52	5 109,90	0,00	725 484,66	0,00
100	27/10/2051	2,81	14 633,42	9 589,73	5 043,69	0,00	715 894,93	0,00
101	27/01/2052	2,81	14 633,42	9 656,40	4 977,02	0,00	706 238,53	0,00
102	27/04/2052	2,81	14 633,42	9 723,53	4 909,89	0,00	696 515,00	0,00
103	27/07/2052	2,81	14 633,42	9 791,13	4 842,29	0,00	686 723,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 27/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
104	27/10/2052	2,81	14 633,42	9 859,20	4 774,22	0,00	676 864,67	0,00
105	27/01/2053	2,81	14 633,42	9 927,75	4 705,67	0,00	666 936,92	0,00
106	27/04/2053	2,81	14 633,42	9 996,76	4 636,66	0,00	656 940,16	0,00
107	27/07/2053	2,81	14 633,42	10 066,26	4 567,16	0,00	646 873,90	0,00
108	27/10/2053	2,81	14 633,42	10 136,25	4 497,17	0,00	636 737,65	0,00
109	27/01/2054	2,81	14 633,42	10 206,72	4 426,70	0,00	626 530,93	0,00
110	27/04/2054	2,81	14 633,42	10 277,67	4 355,75	0,00	616 253,26	0,00
111	27/07/2054	2,81	14 633,42	10 349,13	4 284,29	0,00	605 904,13	0,00
112	27/10/2054	2,81	14 633,42	10 421,07	4 212,35	0,00	595 483,06	0,00
113	27/01/2055	2,81	14 633,42	10 493,52	4 139,90	0,00	584 989,54	0,00
114	27/04/2055	2,81	14 633,42	10 566,48	4 066,94	0,00	574 423,06	0,00
115	27/07/2055	2,81	14 633,42	10 639,94	3 993,48	0,00	563 783,12	0,00
116	27/10/2055	2,81	14 633,42	10 713,91	3 919,51	0,00	553 069,21	0,00
117	27/01/2056	2,81	14 633,42	10 788,39	3 845,03	0,00	542 280,82	0,00
118	27/04/2056	2,81	14 633,42	10 863,39	3 770,03	0,00	531 417,43	0,00
119	27/07/2056	2,81	14 633,42	10 938,92	3 694,50	0,00	520 478,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
120	27/10/2056	2,81	14 633,42	11 014,97	3 618,45	0,00	509 463,54	0,00
121	27/01/2057	2,81	14 633,42	11 091,55	3 541,87	0,00	498 371,99	0,00
122	27/04/2057	2,81	14 633,42	11 168,66	3 464,76	0,00	487 203,33	0,00
123	27/07/2057	2,81	14 633,42	11 246,30	3 387,12	0,00	475 957,03	0,00
124	27/10/2057	2,81	14 633,42	11 324,49	3 308,93	0,00	464 632,54	0,00
125	27/01/2058	2,81	14 633,42	11 403,22	3 230,20	0,00	453 229,32	0,00
126	27/04/2058	2,81	14 633,42	11 482,50	3 150,92	0,00	441 746,82	0,00
127	27/07/2058	2,81	14 633,42	11 562,32	3 071,10	0,00	430 184,50	0,00
128	27/10/2058	2,81	14 633,42	11 642,71	2 990,71	0,00	418 541,79	0,00
129	27/01/2059	2,81	14 633,42	11 723,65	2 909,77	0,00	406 818,14	0,00
130	27/04/2059	2,81	14 633,42	11 805,15	2 828,27	0,00	395 012,99	0,00
131	27/07/2059	2,81	14 633,42	11 887,22	2 746,20	0,00	383 125,77	0,00
132	27/10/2059	2,81	14 633,42	11 969,87	2 663,55	0,00	371 155,90	0,00
133	27/01/2060	2,81	14 633,42	12 053,08	2 580,34	0,00	359 102,82	0,00
134	27/04/2060	2,81	14 633,42	12 136,88	2 496,54	0,00	346 965,94	0,00
135	27/07/2060	2,81	14 633,42	12 221,26	2 412,16	0,00	334 744,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 27/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
136	27/10/2060	2,81	14 633,42	12 306,22	2 327,20	0,00	322 438,46	0,00
137	27/01/2061	2,81	14 633,42	12 391,77	2 241,65	0,00	310 046,69	0,00
138	27/04/2061	2,81	14 633,42	12 477,92	2 155,50	0,00	297 568,77	0,00
139	27/07/2061	2,81	14 633,42	12 564,67	2 068,75	0,00	285 004,10	0,00
140	27/10/2061	2,81	14 633,42	12 652,02	1 981,40	0,00	272 352,08	0,00
141	27/01/2062	2,81	14 633,42	12 739,98	1 893,44	0,00	259 612,10	0,00
142	27/04/2062	2,81	14 633,42	12 828,55	1 804,87	0,00	246 783,55	0,00
143	27/07/2062	2,81	14 633,42	12 917,74	1 715,68	0,00	233 865,81	0,00
144	27/10/2062	2,81	14 633,42	13 007,55	1 625,87	0,00	220 858,26	0,00
145	27/01/2063	2,81	14 633,42	13 097,98	1 535,44	0,00	207 760,28	0,00
146	27/04/2063	2,81	14 633,42	13 189,04	1 444,38	0,00	194 571,24	0,00
147	27/07/2063	2,81	14 633,42	13 280,73	1 352,69	0,00	181 290,51	0,00
148	27/10/2063	2,81	14 633,42	13 373,06	1 260,36	0,00	167 917,45	0,00
149	27/01/2064	2,81	14 633,42	13 466,03	1 167,39	0,00	154 451,42	0,00
150	27/04/2064	2,81	14 633,42	13 559,65	1 073,77	0,00	140 891,77	0,00
151	27/07/2064	2,81	14 633,42	13 653,92	979,50	0,00	127 237,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 27/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
152	27/10/2064	2,81	14 633,42	13 748,84	884,58	0,00	113 489,01	0,00
153	27/01/2065	2,81	14 633,42	13 844,43	788,99	0,00	99 644,58	0,00
154	27/04/2065	2,81	14 633,42	13 940,67	692,75	0,00	85 703,91	0,00
155	27/07/2065	2,81	14 633,42	14 037,59	595,83	0,00	71 666,32	0,00
156	27/10/2065	2,81	14 633,42	14 135,18	498,24	0,00	57 531,14	0,00
157	27/01/2066	2,81	14 633,42	14 233,45	399,97	0,00	43 297,69	0,00
158	27/04/2066	2,81	14 633,42	14 332,41	301,01	0,00	28 965,28	0,00
159	27/07/2066	2,81	14 633,42	14 432,05	201,37	0,00	14 533,23	0,00
160	27/10/2066	2,81	14 634,27	14 533,23	101,04	0,00	0,00	0,00
Total				2 341 348,05	1 410 150,18	931 197,87	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

Edité le : 27/10/2025

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE
N° du Contrat de Prêt : 179842 / N° de la Ligne du Prêt : 5696061
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2025

Capital prêté : 1 048 877 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,78 %
Intérêts de Préfinancement : 29 473,44 €
Taux de Préfinancement : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	27/01/2027	2,81	11 190,27	3 693,40	7 496,87	0,00	1 074 657,04	0,00
2	27/04/2027	2,81	11 190,27	3 719,08	7 471,19	0,00	1 070 937,96	0,00
3	27/07/2027	2,81	11 190,27	3 744,93	7 445,34	0,00	1 067 193,03	0,00
4	27/10/2027	2,81	11 190,27	3 770,97	7 419,30	0,00	1 063 422,06	0,00
5	27/01/2028	2,81	11 190,27	3 797,18	7 393,09	0,00	1 059 624,88	0,00
6	27/04/2028	2,81	11 190,27	3 823,58	7 366,69	0,00	1 055 801,30	0,00
7	27/07/2028	2,81	11 190,27	3 850,17	7 340,10	0,00	1 051 951,13	0,00
8	27/10/2028	2,81	11 190,27	3 876,93	7 313,34	0,00	1 048 074,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	27/01/2029	2,81	11 190,27	3 903,89	7 286,38	0,00	1 044 170,31	0,00
10	27/04/2029	2,81	11 190,27	3 931,03	7 259,24	0,00	1 040 239,28	0,00
11	27/07/2029	2,81	11 190,27	3 958,36	7 231,91	0,00	1 036 280,92	0,00
12	27/10/2029	2,81	11 190,27	3 985,87	7 204,40	0,00	1 032 295,05	0,00
13	27/01/2030	2,81	11 190,27	4 013,58	7 176,69	0,00	1 028 281,47	0,00
14	27/04/2030	2,81	11 190,27	4 041,49	7 148,78	0,00	1 024 239,98	0,00
15	27/07/2030	2,81	11 190,27	4 069,59	7 120,68	0,00	1 020 170,39	0,00
16	27/10/2030	2,81	11 190,27	4 097,88	7 092,39	0,00	1 016 072,51	0,00
17	27/01/2031	2,81	11 190,27	4 126,37	7 063,90	0,00	1 011 946,14	0,00
18	27/04/2031	2,81	11 190,27	4 155,05	7 035,22	0,00	1 007 791,09	0,00
19	27/07/2031	2,81	11 190,27	4 183,94	7 006,33	0,00	1 003 607,15	0,00
20	27/10/2031	2,81	11 190,27	4 213,03	6 977,24	0,00	999 394,12	0,00
21	27/01/2032	2,81	11 190,27	4 242,32	6 947,95	0,00	995 151,80	0,00
22	27/04/2032	2,81	11 190,27	4 271,81	6 918,46	0,00	990 879,99	0,00
23	27/07/2032	2,81	11 190,27	4 301,51	6 888,76	0,00	986 578,48	0,00
24	27/10/2032	2,81	11 190,27	4 331,41	6 858,86	0,00	982 247,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	27/01/2033	2,81	11 190,27	4 361,53	6 828,74	0,00	977 885,54	0,00
26	27/04/2033	2,81	11 190,27	4 391,85	6 798,42	0,00	973 493,69	0,00
27	27/07/2033	2,81	11 190,27	4 422,38	6 767,89	0,00	969 071,31	0,00
28	27/10/2033	2,81	11 190,27	4 453,13	6 737,14	0,00	964 618,18	0,00
29	27/01/2034	2,81	11 190,27	4 484,09	6 706,18	0,00	960 134,09	0,00
30	27/04/2034	2,81	11 190,27	4 515,26	6 675,01	0,00	955 618,83	0,00
31	27/07/2034	2,81	11 190,27	4 546,65	6 643,62	0,00	951 072,18	0,00
32	27/10/2034	2,81	11 190,27	4 578,26	6 612,01	0,00	946 493,92	0,00
33	27/01/2035	2,81	11 190,27	4 610,09	6 580,18	0,00	941 883,83	0,00
34	27/04/2035	2,81	11 190,27	4 642,14	6 548,13	0,00	937 241,69	0,00
35	27/07/2035	2,81	11 190,27	4 674,41	6 515,86	0,00	932 567,28	0,00
36	27/10/2035	2,81	11 190,27	4 706,91	6 483,36	0,00	927 860,37	0,00
37	27/01/2036	2,81	11 190,27	4 739,63	6 450,64	0,00	923 120,74	0,00
38	27/04/2036	2,81	11 190,27	4 772,58	6 417,69	0,00	918 348,16	0,00
39	27/07/2036	2,81	11 190,27	4 805,76	6 384,51	0,00	913 542,40	0,00
40	27/10/2036	2,81	11 190,27	4 839,17	6 351,10	0,00	908 703,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 27/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	27/01/2037	2,81	11 190,27	4 872,82	6 317,45	0,00	903 830,41	0,00
42	27/04/2037	2,81	11 190,27	4 906,69	6 283,58	0,00	898 923,72	0,00
43	27/07/2037	2,81	11 190,27	4 940,80	6 249,47	0,00	893 982,92	0,00
44	27/10/2037	2,81	11 190,27	4 975,15	6 215,12	0,00	889 007,77	0,00
45	27/01/2038	2,81	11 190,27	5 009,74	6 180,53	0,00	883 998,03	0,00
46	27/04/2038	2,81	11 190,27	5 044,57	6 145,70	0,00	878 953,46	0,00
47	27/07/2038	2,81	11 190,27	5 079,64	6 110,63	0,00	873 873,82	0,00
48	27/10/2038	2,81	11 190,27	5 114,96	6 075,31	0,00	868 758,86	0,00
49	27/01/2039	2,81	11 190,27	5 150,52	6 039,75	0,00	863 608,34	0,00
50	27/04/2039	2,81	11 190,27	5 186,32	6 003,95	0,00	858 422,02	0,00
51	27/07/2039	2,81	11 190,27	5 222,38	5 967,89	0,00	853 199,64	0,00
52	27/10/2039	2,81	11 190,27	5 258,69	5 931,58	0,00	847 940,95	0,00
53	27/01/2040	2,81	11 190,27	5 295,25	5 895,02	0,00	842 645,70	0,00
54	27/04/2040	2,81	11 190,27	5 332,06	5 858,21	0,00	837 313,64	0,00
55	27/07/2040	2,81	11 190,27	5 369,13	5 821,14	0,00	831 944,51	0,00
56	27/10/2040	2,81	11 190,27	5 406,45	5 783,82	0,00	826 538,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	27/01/2041	2,81	11 190,27	5 444,04	5 746,23	0,00	821 094,02	0,00
58	27/04/2041	2,81	11 190,27	5 481,89	5 708,38	0,00	815 612,13	0,00
59	27/07/2041	2,81	11 190,27	5 520,00	5 670,27	0,00	810 092,13	0,00
60	27/10/2041	2,81	11 190,27	5 558,38	5 631,89	0,00	804 533,75	0,00
61	27/01/2042	2,81	11 190,27	5 597,02	5 593,25	0,00	798 936,73	0,00
62	27/04/2042	2,81	11 190,27	5 635,93	5 554,34	0,00	793 300,80	0,00
63	27/07/2042	2,81	11 190,27	5 675,11	5 515,16	0,00	787 625,69	0,00
64	27/10/2042	2,81	11 190,27	5 714,57	5 475,70	0,00	781 911,12	0,00
65	27/01/2043	2,81	11 190,27	5 754,30	5 435,97	0,00	776 156,82	0,00
66	27/04/2043	2,81	11 190,27	5 794,30	5 395,97	0,00	770 362,52	0,00
67	27/07/2043	2,81	11 190,27	5 834,58	5 355,69	0,00	764 527,94	0,00
68	27/10/2043	2,81	11 190,27	5 875,15	5 315,12	0,00	758 652,79	0,00
69	27/01/2044	2,81	11 190,27	5 915,99	5 274,28	0,00	752 736,80	0,00
70	27/04/2044	2,81	11 190,27	5 957,12	5 233,15	0,00	746 779,68	0,00
71	27/07/2044	2,81	11 190,27	5 998,53	5 191,74	0,00	740 781,15	0,00
72	27/10/2044	2,81	11 190,27	6 040,24	5 150,03	0,00	734 740,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 27/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	27/01/2045	2,81	11 190,27	6 082,23	5 108,04	0,00	728 658,68	0,00
74	27/04/2045	2,81	11 190,27	6 124,51	5 065,76	0,00	722 534,17	0,00
75	27/07/2045	2,81	11 190,27	6 167,09	5 023,18	0,00	716 367,08	0,00
76	27/10/2045	2,81	11 190,27	6 209,97	4 980,30	0,00	710 157,11	0,00
77	27/01/2046	2,81	11 190,27	6 253,14	4 937,13	0,00	703 903,97	0,00
78	27/04/2046	2,81	11 190,27	6 296,61	4 893,66	0,00	697 607,36	0,00
79	27/07/2046	2,81	11 190,27	6 340,39	4 849,88	0,00	691 266,97	0,00
80	27/10/2046	2,81	11 190,27	6 384,47	4 805,80	0,00	684 882,50	0,00
81	27/01/2047	2,81	11 190,27	6 428,85	4 761,42	0,00	678 453,65	0,00
82	27/04/2047	2,81	11 190,27	6 473,55	4 716,72	0,00	671 980,10	0,00
83	27/07/2047	2,81	11 190,27	6 518,55	4 671,72	0,00	665 461,55	0,00
84	27/10/2047	2,81	11 190,27	6 563,87	4 626,40	0,00	658 897,68	0,00
85	27/01/2048	2,81	11 190,27	6 609,50	4 580,77	0,00	652 288,18	0,00
86	27/04/2048	2,81	11 190,27	6 655,46	4 534,81	0,00	645 632,72	0,00
87	27/07/2048	2,81	11 190,27	6 701,73	4 488,54	0,00	638 930,99	0,00
88	27/10/2048	2,81	11 190,27	6 748,32	4 441,95	0,00	632 182,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
89	27/01/2049	2,81	11 190,27	6 795,23	4 395,04	0,00	625 387,44	0,00
90	27/04/2049	2,81	11 190,27	6 842,47	4 347,80	0,00	618 544,97	0,00
91	27/07/2049	2,81	11 190,27	6 890,04	4 300,23	0,00	611 654,93	0,00
92	27/10/2049	2,81	11 190,27	6 937,94	4 252,33	0,00	604 716,99	0,00
93	27/01/2050	2,81	11 190,27	6 986,18	4 204,09	0,00	597 730,81	0,00
94	27/04/2050	2,81	11 190,27	7 034,75	4 155,52	0,00	590 696,06	0,00
95	27/07/2050	2,81	11 190,27	7 083,65	4 106,62	0,00	583 612,41	0,00
96	27/10/2050	2,81	11 190,27	7 132,90	4 057,37	0,00	576 479,51	0,00
97	27/01/2051	2,81	11 190,27	7 182,49	4 007,78	0,00	569 297,02	0,00
98	27/04/2051	2,81	11 190,27	7 232,42	3 957,85	0,00	562 064,60	0,00
99	27/07/2051	2,81	11 190,27	7 282,70	3 907,57	0,00	554 781,90	0,00
100	27/10/2051	2,81	11 190,27	7 333,33	3 856,94	0,00	547 448,57	0,00
101	27/01/2052	2,81	11 190,27	7 384,32	3 805,95	0,00	540 064,25	0,00
102	27/04/2052	2,81	11 190,27	7 435,65	3 754,62	0,00	532 628,60	0,00
103	27/07/2052	2,81	11 190,27	7 487,35	3 702,92	0,00	525 141,25	0,00
104	27/10/2052	2,81	11 190,27	7 539,40	3 650,87	0,00	517 601,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
105	27/01/2053	2,81	11 190,27	7 591,82	3 598,45	0,00	510 010,03	0,00
106	27/04/2053	2,81	11 190,27	7 644,60	3 545,67	0,00	502 365,43	0,00
107	27/07/2053	2,81	11 190,27	7 697,74	3 492,53	0,00	494 667,69	0,00
108	27/10/2053	2,81	11 190,27	7 751,26	3 439,01	0,00	486 916,43	0,00
109	27/01/2054	2,81	11 190,27	7 805,15	3 385,12	0,00	479 111,28	0,00
110	27/04/2054	2,81	11 190,27	7 859,41	3 330,86	0,00	471 251,87	0,00
111	27/07/2054	2,81	11 190,27	7 914,05	3 276,22	0,00	463 337,82	0,00
112	27/10/2054	2,81	11 190,27	7 969,07	3 221,20	0,00	455 368,75	0,00
113	27/01/2055	2,81	11 190,27	8 024,47	3 165,80	0,00	447 344,28	0,00
114	27/04/2055	2,81	11 190,27	8 080,26	3 110,01	0,00	439 264,02	0,00
115	27/07/2055	2,81	11 190,27	8 136,43	3 053,84	0,00	431 127,59	0,00
116	27/10/2055	2,81	11 190,27	8 193,00	2 997,27	0,00	422 934,59	0,00
117	27/01/2056	2,81	11 190,27	8 249,96	2 940,31	0,00	414 684,63	0,00
118	27/04/2056	2,81	11 190,27	8 307,31	2 882,96	0,00	406 377,32	0,00
119	27/07/2056	2,81	11 190,27	8 365,07	2 825,20	0,00	398 012,25	0,00
120	27/10/2056	2,81	11 190,27	8 423,22	2 767,05	0,00	389 589,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 27/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
121	27/01/2057	2,81	11 190,27	8 481,78	2 708,49	0,00	381 107,25	0,00
122	27/04/2057	2,81	11 190,27	8 540,75	2 649,52	0,00	372 566,50	0,00
123	27/07/2057	2,81	11 190,27	8 600,13	2 590,14	0,00	363 966,37	0,00
124	27/10/2057	2,81	11 190,27	8 659,92	2 530,35	0,00	355 306,45	0,00
125	27/01/2058	2,81	11 190,27	8 720,12	2 470,15	0,00	346 586,33	0,00
126	27/04/2058	2,81	11 190,27	8 780,74	2 409,53	0,00	337 805,59	0,00
127	27/07/2058	2,81	11 190,27	8 841,79	2 348,48	0,00	328 963,80	0,00
128	27/10/2058	2,81	11 190,27	8 903,26	2 287,01	0,00	320 060,54	0,00
129	27/01/2059	2,81	11 190,27	8 965,16	2 225,11	0,00	311 095,38	0,00
130	27/04/2059	2,81	11 190,27	9 027,48	2 162,79	0,00	302 067,90	0,00
131	27/07/2059	2,81	11 190,27	9 090,24	2 100,03	0,00	292 977,66	0,00
132	27/10/2059	2,81	11 190,27	9 153,44	2 036,83	0,00	283 824,22	0,00
133	27/01/2060	2,81	11 190,27	9 217,08	1 973,19	0,00	274 607,14	0,00
134	27/04/2060	2,81	11 190,27	9 281,16	1 909,11	0,00	265 325,98	0,00
135	27/07/2060	2,81	11 190,27	9 345,68	1 844,59	0,00	255 980,30	0,00
136	27/10/2060	2,81	11 190,27	9 410,65	1 779,62	0,00	246 569,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
137	27/01/2061	2,81	11 190,27	9 476,08	1 714,19	0,00	237 093,57	0,00
138	27/04/2061	2,81	11 190,27	9 541,96	1 648,31	0,00	227 551,61	0,00
139	27/07/2061	2,81	11 190,27	9 608,29	1 581,98	0,00	217 943,32	0,00
140	27/10/2061	2,81	11 190,27	9 675,09	1 515,18	0,00	208 268,23	0,00
141	27/01/2062	2,81	11 190,27	9 742,36	1 447,91	0,00	198 525,87	0,00
142	27/04/2062	2,81	11 190,27	9 810,09	1 380,18	0,00	188 715,78	0,00
143	27/07/2062	2,81	11 190,27	9 878,29	1 311,98	0,00	178 837,49	0,00
144	27/10/2062	2,81	11 190,27	9 946,96	1 243,31	0,00	168 890,53	0,00
145	27/01/2063	2,81	11 190,27	10 016,12	1 174,15	0,00	158 874,41	0,00
146	27/04/2063	2,81	11 190,27	10 085,75	1 104,52	0,00	148 788,66	0,00
147	27/07/2063	2,81	11 190,27	10 155,87	1 034,40	0,00	138 632,79	0,00
148	27/10/2063	2,81	11 190,27	10 226,47	963,80	0,00	128 406,32	0,00
149	27/01/2064	2,81	11 190,27	10 297,57	892,70	0,00	118 108,75	0,00
150	27/04/2064	2,81	11 190,27	10 369,16	821,11	0,00	107 739,59	0,00
151	27/07/2064	2,81	11 190,27	10 441,25	749,02	0,00	97 298,34	0,00
152	27/10/2064	2,81	11 190,27	10 513,84	676,43	0,00	86 784,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 27/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
153	27/01/2065	2,81	11 190,27	10 586,93	603,34	0,00	76 197,57	0,00
154	27/04/2065	2,81	11 190,27	10 660,53	529,74	0,00	65 537,04	0,00
155	27/07/2065	2,81	11 190,27	10 734,65	455,62	0,00	54 802,39	0,00
156	27/10/2065	2,81	11 190,27	10 809,27	381,00	0,00	43 993,12	0,00
157	27/01/2066	2,81	11 190,27	10 884,42	305,85	0,00	33 108,70	0,00
158	27/04/2066	2,81	11 190,27	10 960,09	230,18	0,00	22 148,61	0,00
159	27/07/2066	2,81	11 190,27	11 036,29	153,98	0,00	11 112,32	0,00
160	27/10/2066	2,81	11 189,57	11 112,32	77,25	0,00	0,00	0,00
Total				1 790 442,50	1 078 350,44	712 092,06	0,00	

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 27/10/2025

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE
 N° du Contrat de Prêt : 179842 / N° de la Ligne du Prêt : 5696060
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2025

Capital prêté : 1 008 535 €
 Taux actuariel théorique : 2,81 %
 Taux effectif global : 2,78 %
 Intérêts de Préfinancement : 28 339,83 €
 Taux de Préfinancement : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	27/01/2027	2,81	9 613,52	2 405,00	7 208,52	0,00	1 034 469,83	0,00
2	27/04/2027	2,81	9 613,52	2 421,72	7 191,80	0,00	1 032 048,11	0,00
3	27/07/2027	2,81	9 613,52	2 438,55	7 174,97	0,00	1 029 609,56	0,00
4	27/10/2027	2,81	9 613,52	2 455,50	7 158,02	0,00	1 027 154,06	0,00
5	27/01/2028	2,81	9 613,52	2 472,58	7 140,94	0,00	1 024 681,48	0,00
6	27/04/2028	2,81	9 613,52	2 489,77	7 123,75	0,00	1 022 191,71	0,00
7	27/07/2028	2,81	9 613,52	2 507,08	7 106,44	0,00	1 019 684,63	0,00
8	27/10/2028	2,81	9 613,52	2 524,50	7 089,02	0,00	1 017 160,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 27/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	27/01/2029	2,81	9 613,52	2 542,06	7 071,46	0,00	1 014 618,07	0,00
10	27/04/2029	2,81	9 613,52	2 559,73	7 053,79	0,00	1 012 058,34	0,00
11	27/07/2029	2,81	9 613,52	2 577,52	7 036,00	0,00	1 009 480,82	0,00
12	27/10/2029	2,81	9 613,52	2 595,44	7 018,08	0,00	1 006 885,38	0,00
13	27/01/2030	2,81	9 613,52	2 613,49	7 000,03	0,00	1 004 271,89	0,00
14	27/04/2030	2,81	9 613,52	2 631,66	6 981,86	0,00	1 001 640,23	0,00
15	27/07/2030	2,81	9 613,52	2 649,95	6 963,57	0,00	998 990,28	0,00
16	27/10/2030	2,81	9 613,52	2 668,38	6 945,14	0,00	996 321,90	0,00
17	27/01/2031	2,81	9 613,52	2 686,93	6 926,59	0,00	993 634,97	0,00
18	27/04/2031	2,81	9 613,52	2 705,61	6 907,91	0,00	990 929,36	0,00
19	27/07/2031	2,81	9 613,52	2 724,42	6 889,10	0,00	988 204,94	0,00
20	27/10/2031	2,81	9 613,52	2 743,36	6 870,16	0,00	985 461,58	0,00
21	27/01/2032	2,81	9 613,52	2 762,43	6 851,09	0,00	982 699,15	0,00
22	27/04/2032	2,81	9 613,52	2 781,63	6 831,89	0,00	979 917,52	0,00
23	27/07/2032	2,81	9 613,52	2 800,97	6 812,55	0,00	977 116,55	0,00
24	27/10/2032	2,81	9 613,52	2 820,44	6 793,08	0,00	974 296,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 27/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	27/01/2033	2,81	9 613,52	2 840,05	6 773,47	0,00	971 456,06	0,00
26	27/04/2033	2,81	9 613,52	2 859,80	6 753,72	0,00	968 596,26	0,00
27	27/07/2033	2,81	9 613,52	2 879,68	6 733,84	0,00	965 716,58	0,00
28	27/10/2033	2,81	9 613,52	2 899,70	6 713,82	0,00	962 816,88	0,00
29	27/01/2034	2,81	9 613,52	2 919,86	6 693,66	0,00	959 897,02	0,00
30	27/04/2034	2,81	9 613,52	2 940,16	6 673,36	0,00	956 956,86	0,00
31	27/07/2034	2,81	9 613,52	2 960,60	6 652,92	0,00	953 996,26	0,00
32	27/10/2034	2,81	9 613,52	2 981,18	6 632,34	0,00	951 015,08	0,00
33	27/01/2035	2,81	9 613,52	3 001,91	6 611,61	0,00	948 013,17	0,00
34	27/04/2035	2,81	9 613,52	3 022,78	6 590,74	0,00	944 990,39	0,00
35	27/07/2035	2,81	9 613,52	3 043,79	6 569,73	0,00	941 946,60	0,00
36	27/10/2035	2,81	9 613,52	3 064,95	6 548,57	0,00	938 881,65	0,00
37	27/01/2036	2,81	9 613,52	3 086,26	6 527,26	0,00	935 795,39	0,00
38	27/04/2036	2,81	9 613,52	3 107,72	6 505,80	0,00	932 687,67	0,00
39	27/07/2036	2,81	9 613,52	3 129,32	6 484,20	0,00	929 558,35	0,00
40	27/10/2036	2,81	9 613,52	3 151,08	6 462,44	0,00	926 407,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	27/01/2037	2,81	9 613,52	3 172,98	6 440,54	0,00	923 234,29	0,00
42	27/04/2037	2,81	9 613,52	3 195,04	6 418,48	0,00	920 039,25	0,00
43	27/07/2037	2,81	9 613,52	3 217,26	6 396,26	0,00	916 821,99	0,00
44	27/10/2037	2,81	9 613,52	3 239,62	6 373,90	0,00	913 582,37	0,00
45	27/01/2038	2,81	9 613,52	3 262,15	6 351,37	0,00	910 320,22	0,00
46	27/04/2038	2,81	9 613,52	3 284,82	6 328,70	0,00	907 035,40	0,00
47	27/07/2038	2,81	9 613,52	3 307,66	6 305,86	0,00	903 727,74	0,00
48	27/10/2038	2,81	9 613,52	3 330,66	6 282,86	0,00	900 397,08	0,00
49	27/01/2039	2,81	9 613,52	3 353,81	6 259,71	0,00	897 043,27	0,00
50	27/04/2039	2,81	9 613,52	3 377,13	6 236,39	0,00	893 666,14	0,00
51	27/07/2039	2,81	9 613,52	3 400,61	6 212,91	0,00	890 265,53	0,00
52	27/10/2039	2,81	9 613,52	3 424,25	6 189,27	0,00	886 841,28	0,00
53	27/01/2040	2,81	9 613,52	3 448,05	6 165,47	0,00	883 393,23	0,00
54	27/04/2040	2,81	9 613,52	3 472,02	6 141,50	0,00	879 921,21	0,00
55	27/07/2040	2,81	9 613,52	3 496,16	6 117,36	0,00	876 425,05	0,00
56	27/10/2040	2,81	9 613,52	3 520,47	6 093,05	0,00	872 904,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 27/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	27/01/2041	2,81	9 613,52	3 544,94	6 068,58	0,00	869 359,64	0,00
58	27/04/2041	2,81	9 613,52	3 569,59	6 043,93	0,00	865 790,05	0,00
59	27/07/2041	2,81	9 613,52	3 594,41	6 019,11	0,00	862 195,64	0,00
60	27/10/2041	2,81	9 613,52	3 619,39	5 994,13	0,00	858 576,25	0,00
61	27/01/2042	2,81	9 613,52	3 644,56	5 968,96	0,00	854 931,69	0,00
62	27/04/2042	2,81	9 613,52	3 669,89	5 943,63	0,00	851 261,80	0,00
63	27/07/2042	2,81	9 613,52	3 695,41	5 918,11	0,00	847 566,39	0,00
64	27/10/2042	2,81	9 613,52	3 721,10	5 892,42	0,00	843 845,29	0,00
65	27/01/2043	2,81	9 613,52	3 746,97	5 866,55	0,00	840 098,32	0,00
66	27/04/2043	2,81	9 613,52	3 773,02	5 840,50	0,00	836 325,30	0,00
67	27/07/2043	2,81	9 613,52	3 799,25	5 814,27	0,00	832 526,05	0,00
68	27/10/2043	2,81	9 613,52	3 825,66	5 787,86	0,00	828 700,39	0,00
69	27/01/2044	2,81	9 613,52	3 852,26	5 761,26	0,00	824 848,13	0,00
70	27/04/2044	2,81	9 613,52	3 879,04	5 734,48	0,00	820 969,09	0,00
71	27/07/2044	2,81	9 613,52	3 906,01	5 707,51	0,00	817 063,08	0,00
72	27/10/2044	2,81	9 613,52	3 933,16	5 680,36	0,00	813 129,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	27/01/2045	2,81	9 613,52	3 960,51	5 653,01	0,00	809 169,41	0,00
74	27/04/2045	2,81	9 613,52	3 988,04	5 625,48	0,00	805 181,37	0,00
75	27/07/2045	2,81	9 613,52	4 015,77	5 597,75	0,00	801 165,60	0,00
76	27/10/2045	2,81	9 613,52	4 043,68	5 569,84	0,00	797 121,92	0,00
77	27/01/2046	2,81	9 613,52	4 071,80	5 541,72	0,00	793 050,12	0,00
78	27/04/2046	2,81	9 613,52	4 100,11	5 513,41	0,00	788 950,01	0,00
79	27/07/2046	2,81	9 613,52	4 128,61	5 484,91	0,00	784 821,40	0,00
80	27/10/2046	2,81	9 613,52	4 157,31	5 456,21	0,00	780 664,09	0,00
81	27/01/2047	2,81	9 613,52	4 186,21	5 427,31	0,00	776 477,88	0,00
82	27/04/2047	2,81	9 613,52	4 215,32	5 398,20	0,00	772 262,56	0,00
83	27/07/2047	2,81	9 613,52	4 244,62	5 368,90	0,00	768 017,94	0,00
84	27/10/2047	2,81	9 613,52	4 274,13	5 339,39	0,00	763 743,81	0,00
85	27/01/2048	2,81	9 613,52	4 303,85	5 309,67	0,00	759 439,96	0,00
86	27/04/2048	2,81	9 613,52	4 333,77	5 279,75	0,00	755 106,19	0,00
87	27/07/2048	2,81	9 613,52	4 363,90	5 249,62	0,00	750 742,29	0,00
88	27/10/2048	2,81	9 613,52	4 394,24	5 219,28	0,00	746 348,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 27/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
89	27/01/2049	2,81	9 613,52	4 424,79	5 188,73	0,00	741 923,26	0,00
90	27/04/2049	2,81	9 613,52	4 455,55	5 157,97	0,00	737 467,71	0,00
91	27/07/2049	2,81	9 613,52	4 486,52	5 127,00	0,00	732 981,19	0,00
92	27/10/2049	2,81	9 613,52	4 517,71	5 095,81	0,00	728 463,48	0,00
93	27/01/2050	2,81	9 613,52	4 549,12	5 064,40	0,00	723 914,36	0,00
94	27/04/2050	2,81	9 613,52	4 580,75	5 032,77	0,00	719 333,61	0,00
95	27/07/2050	2,81	9 613,52	4 612,59	5 000,93	0,00	714 721,02	0,00
96	27/10/2050	2,81	9 613,52	4 644,66	4 968,86	0,00	710 076,36	0,00
97	27/01/2051	2,81	9 613,52	4 676,95	4 936,57	0,00	705 399,41	0,00
98	27/04/2051	2,81	9 613,52	4 709,47	4 904,05	0,00	700 689,94	0,00
99	27/07/2051	2,81	9 613,52	4 742,21	4 871,31	0,00	695 947,73	0,00
100	27/10/2051	2,81	9 613,52	4 775,18	4 838,34	0,00	691 172,55	0,00
101	27/01/2052	2,81	9 613,52	4 808,37	4 805,15	0,00	686 364,18	0,00
102	27/04/2052	2,81	9 613,52	4 841,80	4 771,72	0,00	681 522,38	0,00
103	27/07/2052	2,81	9 613,52	4 875,46	4 738,06	0,00	676 646,92	0,00
104	27/10/2052	2,81	9 613,52	4 909,36	4 704,16	0,00	671 737,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 27/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
105	27/01/2053	2,81	9 613,52	4 943,49	4 670,03	0,00	666 794,07	0,00
106	27/04/2053	2,81	9 613,52	4 977,86	4 635,66	0,00	661 816,21	0,00
107	27/07/2053	2,81	9 613,52	5 012,46	4 601,06	0,00	656 803,75	0,00
108	27/10/2053	2,81	9 613,52	5 047,31	4 566,21	0,00	651 756,44	0,00
109	27/01/2054	2,81	9 613,52	5 082,40	4 531,12	0,00	646 674,04	0,00
110	27/04/2054	2,81	9 613,52	5 117,74	4 495,78	0,00	641 556,30	0,00
111	27/07/2054	2,81	9 613,52	5 153,32	4 460,20	0,00	636 402,98	0,00
112	27/10/2054	2,81	9 613,52	5 189,14	4 424,38	0,00	631 213,84	0,00
113	27/01/2055	2,81	9 613,52	5 225,22	4 388,30	0,00	625 988,62	0,00
114	27/04/2055	2,81	9 613,52	5 261,54	4 351,98	0,00	620 727,08	0,00
115	27/07/2055	2,81	9 613,52	5 298,12	4 315,40	0,00	615 428,96	0,00
116	27/10/2055	2,81	9 613,52	5 334,96	4 278,56	0,00	610 094,00	0,00
117	27/01/2056	2,81	9 613,52	5 372,05	4 241,47	0,00	604 721,95	0,00
118	27/04/2056	2,81	9 613,52	5 409,39	4 204,13	0,00	599 312,56	0,00
119	27/07/2056	2,81	9 613,52	5 447,00	4 166,52	0,00	593 865,56	0,00
120	27/10/2056	2,81	9 613,52	5 484,87	4 128,65	0,00	588 380,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 27/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
121	27/01/2057	2,81	9 613,52	5 523,00	4 090,52	0,00	582 857,69	0,00
122	27/04/2057	2,81	9 613,52	5 561,40	4 052,12	0,00	577 296,29	0,00
123	27/07/2057	2,81	9 613,52	5 600,06	4 013,46	0,00	571 696,23	0,00
124	27/10/2057	2,81	9 613,52	5 638,99	3 974,53	0,00	566 057,24	0,00
125	27/01/2058	2,81	9 613,52	5 678,20	3 935,32	0,00	560 379,04	0,00
126	27/04/2058	2,81	9 613,52	5 717,67	3 895,86	0,00	554 661,37	0,00
127	27/07/2058	2,81	9 613,52	5 757,42	3 856,10	0,00	548 903,95	0,00
128	27/10/2058	2,81	9 613,52	5 797,45	3 816,07	0,00	543 106,50	0,00
129	27/01/2059	2,81	9 613,52	5 837,75	3 775,77	0,00	537 268,75	0,00
130	27/04/2059	2,81	9 613,52	5 878,34	3 735,18	0,00	531 390,41	0,00
131	27/07/2059	2,81	9 613,52	5 919,21	3 694,31	0,00	525 471,20	0,00
132	27/10/2059	2,81	9 613,52	5 960,36	3 653,16	0,00	519 510,84	0,00
133	27/01/2060	2,81	9 613,52	6 001,80	3 611,72	0,00	513 509,04	0,00
134	27/04/2060	2,81	9 613,52	6 043,52	3 570,00	0,00	507 465,52	0,00
135	27/07/2060	2,81	9 613,52	6 085,54	3 527,98	0,00	501 379,98	0,00
136	27/10/2060	2,81	9 613,52	6 127,84	3 485,68	0,00	495 252,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 27/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
137	27/01/2061	2,81	9 613,52	6 170,45	3 443,07	0,00	489 081,69	0,00
138	27/04/2061	2,81	9 613,52	6 213,34	3 400,18	0,00	482 868,35	0,00
139	27/07/2061	2,81	9 613,52	6 256,54	3 356,98	0,00	476 611,81	0,00
140	27/10/2061	2,81	9 613,52	6 300,04	3 313,48	0,00	470 311,77	0,00
141	27/01/2062	2,81	9 613,52	6 343,84	3 269,68	0,00	463 967,93	0,00
142	27/04/2062	2,81	9 613,52	6 387,94	3 225,58	0,00	457 579,99	0,00
143	27/07/2062	2,81	9 613,52	6 432,35	3 181,17	0,00	451 147,64	0,00
144	27/10/2062	2,81	9 613,52	6 477,07	3 136,45	0,00	444 670,57	0,00
145	27/01/2063	2,81	9 613,52	6 522,10	3 091,42	0,00	438 148,47	0,00
146	27/04/2063	2,81	9 613,52	6 567,44	3 046,08	0,00	431 581,03	0,00
147	27/07/2063	2,81	9 613,52	6 613,10	3 000,42	0,00	424 967,93	0,00
148	27/10/2063	2,81	9 613,52	6 659,07	2 954,45	0,00	418 308,86	0,00
149	27/01/2064	2,81	9 613,52	6 705,37	2 908,15	0,00	411 603,49	0,00
150	27/04/2064	2,81	9 613,52	6 751,98	2 861,54	0,00	404 851,51	0,00
151	27/07/2064	2,81	9 613,52	6 798,93	2 814,59	0,00	398 052,58	0,00
152	27/10/2064	2,81	9 613,52	6 846,19	2 767,33	0,00	391 206,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

Edité le : 27/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
153	27/01/2065	2,81	9 613,52	6 893,79	2 719,73	0,00	384 312,60	0,00
154	27/04/2065	2,81	9 613,52	6 941,72	2 671,80	0,00	377 370,88	0,00
155	27/07/2065	2,81	9 613,52	6 989,98	2 623,54	0,00	370 380,90	0,00
156	27/10/2065	2,81	9 613,52	7 038,57	2 574,95	0,00	363 342,33	0,00
157	27/01/2066	2,81	9 613,52	7 087,50	2 526,02	0,00	356 254,83	0,00
158	27/04/2066	2,81	9 613,52	7 136,78	2 476,74	0,00	349 118,05	0,00
159	27/07/2066	2,81	9 613,52	7 186,39	2 427,13	0,00	341 931,66	0,00
160	27/10/2066	2,81	9 613,52	7 236,35	2 377,17	0,00	334 695,31	0,00
161	27/01/2067	2,81	9 613,52	7 286,66	2 326,86	0,00	327 408,65	0,00
162	27/04/2067	2,81	9 613,52	7 337,32	2 276,20	0,00	320 071,33	0,00
163	27/07/2067	2,81	9 613,52	7 388,33	2 225,19	0,00	312 683,00	0,00
164	27/10/2067	2,81	9 613,52	7 439,70	2 173,82	0,00	305 243,30	0,00
165	27/01/2068	2,81	9 613,52	7 491,42	2 122,10	0,00	297 751,88	0,00
166	27/04/2068	2,81	9 613,52	7 543,50	2 070,02	0,00	290 208,38	0,00
167	27/07/2068	2,81	9 613,52	7 595,94	2 017,58	0,00	282 612,44	0,00
168	27/10/2068	2,81	9 613,52	7 648,75	1 964,77	0,00	274 963,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 27/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
169	27/01/2069	2,81	9 613,52	7 701,93	1 911,59	0,00	267 261,76	0,00
170	27/04/2069	2,81	9 613,52	7 755,47	1 858,05	0,00	259 506,29	0,00
171	27/07/2069	2,81	9 613,52	7 809,39	1 804,13	0,00	251 696,90	0,00
172	27/10/2069	2,81	9 613,52	7 863,68	1 749,84	0,00	243 833,22	0,00
173	27/01/2070	2,81	9 613,52	7 918,35	1 695,17	0,00	235 914,87	0,00
174	27/04/2070	2,81	9 613,52	7 973,40	1 640,12	0,00	227 941,47	0,00
175	27/07/2070	2,81	9 613,52	8 028,83	1 584,69	0,00	219 912,64	0,00
176	27/10/2070	2,81	9 613,52	8 084,65	1 528,87	0,00	211 827,99	0,00
177	27/01/2071	2,81	9 613,52	8 140,86	1 472,66	0,00	203 687,13	0,00
178	27/04/2071	2,81	9 613,52	8 197,45	1 416,07	0,00	195 489,68	0,00
179	27/07/2071	2,81	9 613,52	8 254,44	1 359,08	0,00	187 235,24	0,00
180	27/10/2071	2,81	9 613,52	8 311,83	1 301,69	0,00	178 923,41	0,00
181	27/01/2072	2,81	9 613,52	8 369,62	1 243,90	0,00	170 553,79	0,00
182	27/04/2072	2,81	9 613,52	8 427,80	1 185,72	0,00	162 125,99	0,00
183	27/07/2072	2,81	9 613,52	8 486,39	1 127,13	0,00	153 639,60	0,00
184	27/10/2072	2,81	9 613,52	8 545,39	1 068,13	0,00	145 094,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 27/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
185	27/01/2073	2,81	9 613,52	8 604,80	1 008,72	0,00	136 489,41	0,00
186	27/04/2073	2,81	9 613,52	8 664,62	948,90	0,00	127 824,79	0,00
187	27/07/2073	2,81	9 613,52	8 724,86	888,66	0,00	119 099,93	0,00
188	27/10/2073	2,81	9 613,52	8 785,52	828,00	0,00	110 314,41	0,00
189	27/01/2074	2,81	9 613,52	8 846,60	766,92	0,00	101 467,81	0,00
190	27/04/2074	2,81	9 613,52	8 908,10	705,42	0,00	92 559,71	0,00
191	27/07/2074	2,81	9 613,52	8 970,03	643,49	0,00	83 589,68	0,00
192	27/10/2074	2,81	9 613,52	9 032,39	581,13	0,00	74 557,29	0,00
193	27/01/2075	2,81	9 613,52	9 095,19	518,33	0,00	65 462,10	0,00
194	27/04/2075	2,81	9 613,52	9 158,42	455,10	0,00	56 303,68	0,00
195	27/07/2075	2,81	9 613,52	9 222,09	391,43	0,00	47 081,59	0,00
196	27/10/2075	2,81	9 613,52	9 286,20	327,32	0,00	37 795,39	0,00
197	27/01/2076	2,81	9 613,52	9 350,76	262,76	0,00	28 444,63	0,00
198	27/04/2076	2,81	9 613,52	9 415,77	197,75	0,00	19 028,86	0,00
199	27/07/2076	2,81	9 613,52	9 481,23	132,29	0,00	9 547,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 27/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
200	27/10/2076	2,81	9 614,01	9 547,63	66,38	0,00	0,00	0,00
Total				1 922 704,49	1 036 874,83	0,00	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°7

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): CARVIN
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % FORMULÉE PAR LA SA D'HLM CLÉSENCE POUR FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS, RUE EMILE ZOLA À LIBERCOURT - DEMANDE DE NOUVELLE DÉLIBÉRATION

Lors de sa réunion du 24 février 2025, la Commission Permanente a accordé la garantie départementale au taux de 50 % à un emprunt d'un montant de 3 429 020 € contracté en novembre 2024 par la SA d'HLM Clésence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer un programme d'acquisition en VEFA de 19 logements situés rue Emile Zola à Libercourt.

Cependant, des retards rencontrés dans l'obtention de la garantie communale ont rendu le contrat de prêt initial n°166585 caduc et nécessité la conclusion d'un nouveau contrat en octobre 2025. Le contrat de prêt faisant partie intégrante de la délibération, une nouvelle délibération de la Commission Permanente est sollicitée.

Si ce nouveau contrat prévoit une phase de préfinancement de 12 mois et, par définition, des dates d'échéances différentes, le montant de l'emprunt, les quotités garanties et les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont identiques à celles du contrat initial et sont les suivantes :

Ligne de prêt 5696062 :

CPLS - Complémentaire au PLS 2025

Montant du prêt : 1.371.608 €

Quotité de garantie demandée : 50 % soit 685.804 €

Quotité de garantie communale : 50 %

Échéances : trimestrielles

Durée du prêt : 40 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 14.634,27 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 27 janvier 2027

Taux d'intérêt : révisable sur Livret A + marge de 1,11 %

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5696061 :

PLS - PLSDD 2025

Montant du prêt : 1.048.877 €

Quotité de garantie demandée : 50 % soit 524.438,50 €

Quotité de garantie communale : 50 %

Échéances : trimestrielles

Durée du prêt : 40 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 11.190,27 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 27 janvier 2027

Taux d'intérêt : révisable sur Livret A + marge de 1,11 %

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5696060 :

PLS foncier - PLSDD 2025

Montant du prêt : 1.008.535 €

Quotité de garantie demandée : 50 % soit 504.267,50 €

Quotité de garantie communale : 50 %

Échéances : trimestrielles

Durée du prêt : 50 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 9.614,01 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 27 janvier 2027

Taux d'intérêt : révisable sur Livret A + marge de 1,11 %

Taux de progressivité des échéances : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 1.714.510 €, soit 50 %, à la SA d'HLM Clésence pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3.429.020 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n° 179842 figurant en annexe.

- De rapporter la délibération n°2025-12 de la Commission Permanente du 24 février 2025 dont l'objet était identique.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges du nouvel emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY